

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100773-20211007-2021_094-DE

BESSIÈRES

BONDIGOUX

LAYRAC

LA MAGDELAINESUR-TARN

MIREPOIX-SUR-TARN

VILLEMATIER

LE BORN

VILLEMUR-SUR-TARN



PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

VAL' AÏGO



Service Environnement & Déchets - Pôle Technique Mutualisé
40 route de Varennes | 31 340 Villemur-sur-Tarn
05 82 95 55 38 | pole.technique@valaigo.fr
www.valaigo.fr



INTRODUCTION

La prévention de la production des déchets constitue un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement depuis les lois « Grenelle I et II » de 2009 et 2010.

En 2015, la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte a encore renforcé le rôle de la prévention en affichant notamment un objectif de réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits en 2020 par rapport à 2010.

Concrètement, la prévention consiste à mettre en œuvre des actions visant à réduire la quantité et la nocivité des déchets.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) a pour objectif la mise en œuvre, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

La loi précise que L'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R 541-41-19 à 28 du code de l'Environnement

Ainsi, la Communauté de Communes Val'Aïgo répond à ses objectifs et met en place son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour travailler pleinement à cette dynamique.

C'est uniquement depuis le 1er janvier 2013 que les ordures ménagères, emballages recyclables, déchets verts et encombrants sont collectés à domicile selon des fréquences et des modalités adaptées à chaque commune.

Avant 2013, les tonnages collectés sur le territoire de la CCVA n'étaient ni triés, ni comptabilisés ; aucune donnée fiable à l'échelle de la CCVA n'est disponible pour les années 2010 à 2012.

C'est pourquoi les objectifs de réduction des quantités de DMA produits par habitants seront établis par rapport aux tonnages collectés en 2013.

I. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1

Présentation

LA Communauté de Communes Val Aïgo (CCVA) est composée de 9 communes pour une population de 17 679 habitants au 1^{er} Janvier 2020.



La Commune de Buzet-sur-Tarn n'est cependant pas gérée en matière de collecte et de traitement des déchets par la CCVA, cette dernière dépend du SMICTOM de LAVAU, qui s'appuie sur son propre PLPDMA ;

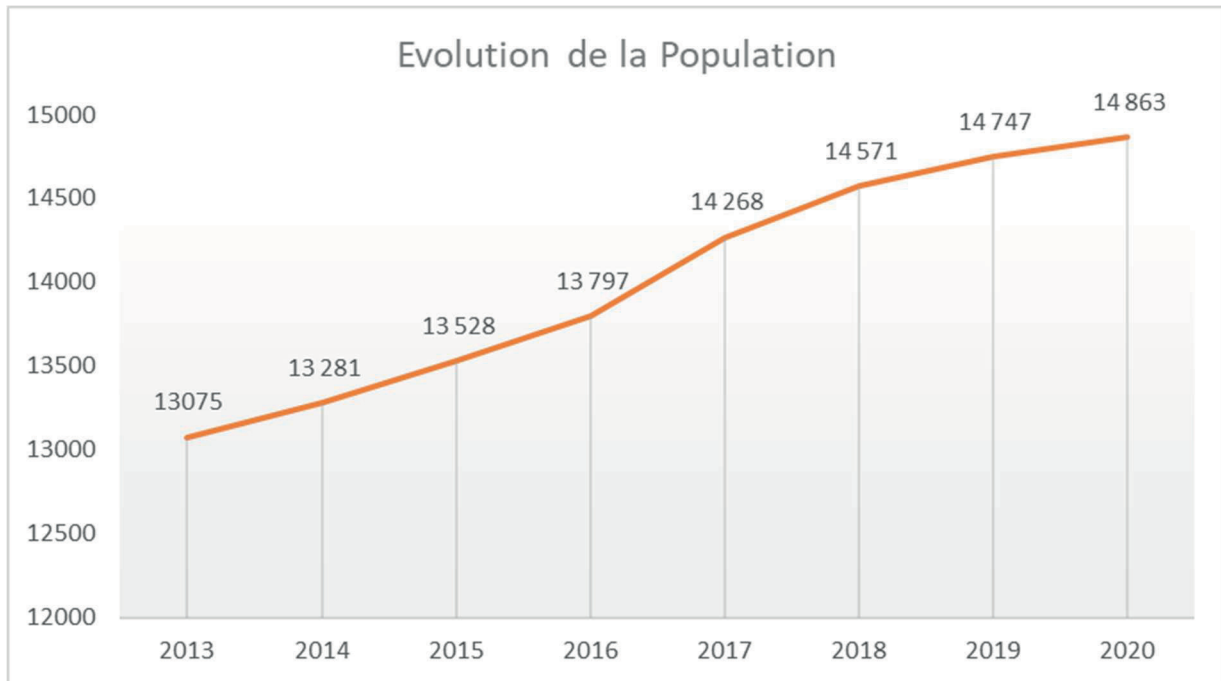
Pour l'ensemble de ce document, la commune de Buzet-sur-Tarn ne sera pas prise en compte.

En matière de collecte, la CCVA assure la collecte des déchets de 8 communes adhérentes : BESSIÈRES, BONDIGOUX, LA MAGDELAINE/TARN, LAYRAC/TARN, LE BORN, MIREPOIX/TARN, VILLEMATIER et VILLEMUR/TARN pour un total de **14 863 habitants** au 01/01/2020

Le traitement est délégué au syndicat mixte de réalisation, DECOSET qui regroupe 8 EPCI soit 152 communes pour une population de 1 021 057 habitants.

L'évolution démographique du territoire

Ce territoire connaît une forte dynamique démographique avec une augmentation de 12% de sa population entre 2013 et 2020

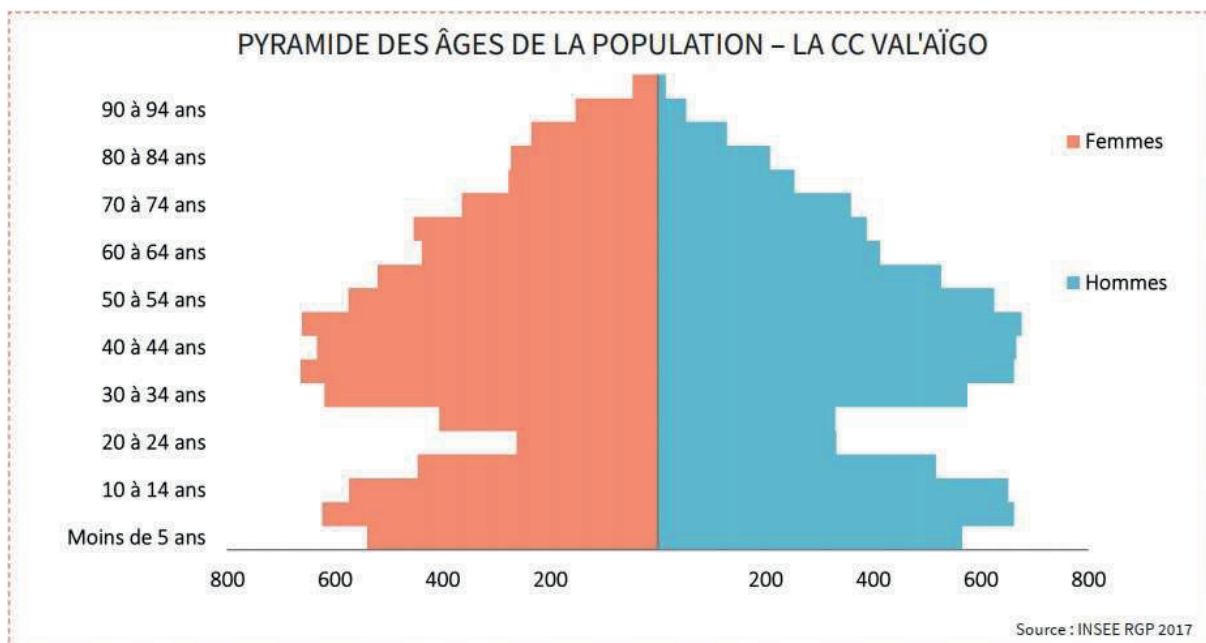


Ce sont les communes de Villemur/Tarn et Bessières qui concentre plus de la moitié de la population de la CCVA.

COMMUNES	Nombres d'habitants (Population en vigueur au 01/01/2020)	Répartition de la population sur le territoire
BESSIÈRES	4 132	28%
BONDIGOUX	549	4%
LA MAGDELAINE/TARN	1 192	8%
LAYRAC/TARN	331	2%
LE BORN	562	4%
MIREPOIX/TARN	1 027	7%
VILLEMATIER	1 077	7%
VILLEMUR/TARN	5 993	40%

Au niveau de la composition de la population, la pyramide des âges du territoire nous renseigne sur la composition de la population.

On constate une forte proportion de ménages retraités, et la tendance ne devrait pas s'inverser dans les années à venir



Le logement

La CCVA compte 8 262 logements dont 17% d'appartements.

Il y'a peu de résidences secondaires (-2%) mais le nombre de logements vacants (environ 10%) est supérieur aux moyennes départementales, régionales et nationales.



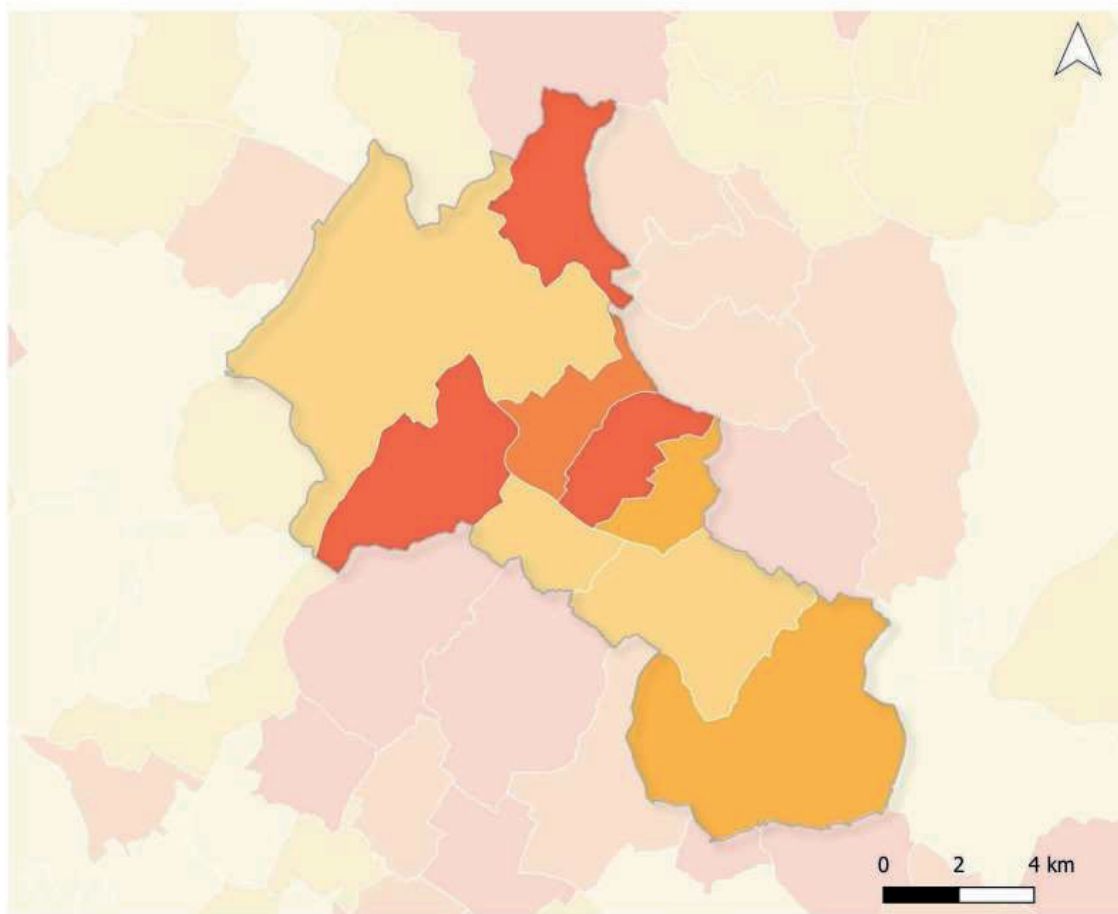
Ce taux de vacance plus élevé que la moyenne est souvent la caractéristique d'un enjeu de rénovation d'une partie du parc de logements, peu adapté à la structure de la population ou aux attentes actuelles.

On note cependant une prédominance de maisons et une majorité de propriétaires.

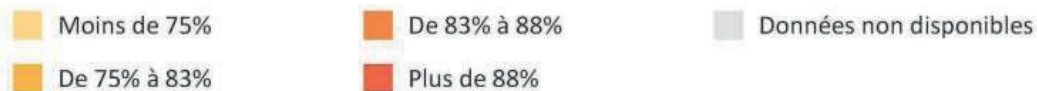
En 2017, 71% des ménages sont propriétaires de leur logement, contre 71% pour l'Occitanie ou encore 59% au niveau national.

Les locataires représentent quant à eux 27% des ménages.

La part des propriétaires - Communauté de Communes Val'Aigo



Part des propriétaires de leur résidence principale



Source : INSEE RGP 2017

2 Caractéristiques de la collectivité

Les établissements scolaires

COMMUNES	Effectifs des écoles (2020-2021)	Effectifs des collèges (2020-2021)
BESSIÈRES	522	615
BONDIGOUX		
MIREPOIX/TARN	210	
LAYRAC/TARN		
LE BORN	84	
LA MAGDELAINE/TARN	159	
VILLEMATIER	89	
VILLEMUR/TARN	636	513
TOTAL	1700	1128

Concernant l'enseignement primaire, on compte sur le territoire 12 écoles publiques pour un effectif de **1700 élèves scolarisés en écoles primaires**

Au niveau du secondaires, les communes de Villemur/Tarn et Bessières accueillent toutes 2 un collège pour un effectif de **1 128 élèves scolarisés dans le secondaire.**

Il y a donc 2850 élèves scolarisés dans un établissement public du territoire.

La petite enfance

La Petite Enfance est une compétence de la communauté de communes.

L'ensemble des structures petite enfance du territoire sont à gestion intercommunale.

La CCVA gère le Relais Assistants Maternel (RAM) et 4 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant :

- Crèche multi-accueil « Près en Bulles » située à Layrac-sur-Tarn (capacité : 24 agréments),
- Crèche multi-accueil « Kirikou » située à Bessières (capacité : 27 agréments),
- Crèche multi-accueil « Au Royaume des Petits » située à Villemur-sur-Tarn (capacité : 40 agréments),
- Crèche familiale « Au Royaume des Petits » située à Villemur-sur-Tarn (capacité : 47 agréments)

Soit un total de **138 places pour les tous petits du territoire.**

Les établissements de santé et d'accueil pour personnes âgées

On comptabilise sur la CCVA 5 structures d'accueil pour personnes âgées :

- L'EHPAD public « Cécile Bousquet », à Bessières (77 places)
- L'EHPAD public « Le Pastourelle », à Bessières (57 places)
- L'EHPAD privé « Le Pastel », à Bessières (80 places)
- Le Foyer logement public « Résidence les Magnolias », à Villemur-sur-Tarn (39 places).
- L'EHPAD public « Saint Jacques », à Villemur-sur-Tarn (90 places)

Soit un total de **343 personnes** qui peuvent être accueillies dans des structures dédiées aux personnes âgées.

Les zones d'activités

Trois pôles d'activités sont positionnés sur le territoire, dont un sur la commune de Buzet/Tarn, qui ne rentre donc pas dans le périmètre du PLPDMA

La zone d'activités de Pechnauquié III située sur les communes de Villemur-sur-Tarn et Villematier

Positionnée au cœur du triangle stratégique Toulouse/Montauban/Albi, Pechnauquié III constitue un lien économique important en Midi-Pyrénées. Labellisée Zone d'Intérêt Régional, elle s'étend sur une superficie de 50 ha dont 15 ha en cours de commercialisation qui offrent des conditions d'implantation intéressantes pour tous les porteurs de projets dans les domaines industriels et des services aux entreprises.

Outre son positionnement stratégique, la Zone d'Activités Pechnauquié III bénéficie d'un cadre de travail où l'environnement naturel et le volet paysager ont été privilégiés.

Le parc d'activités du Triangle situé à Bessières

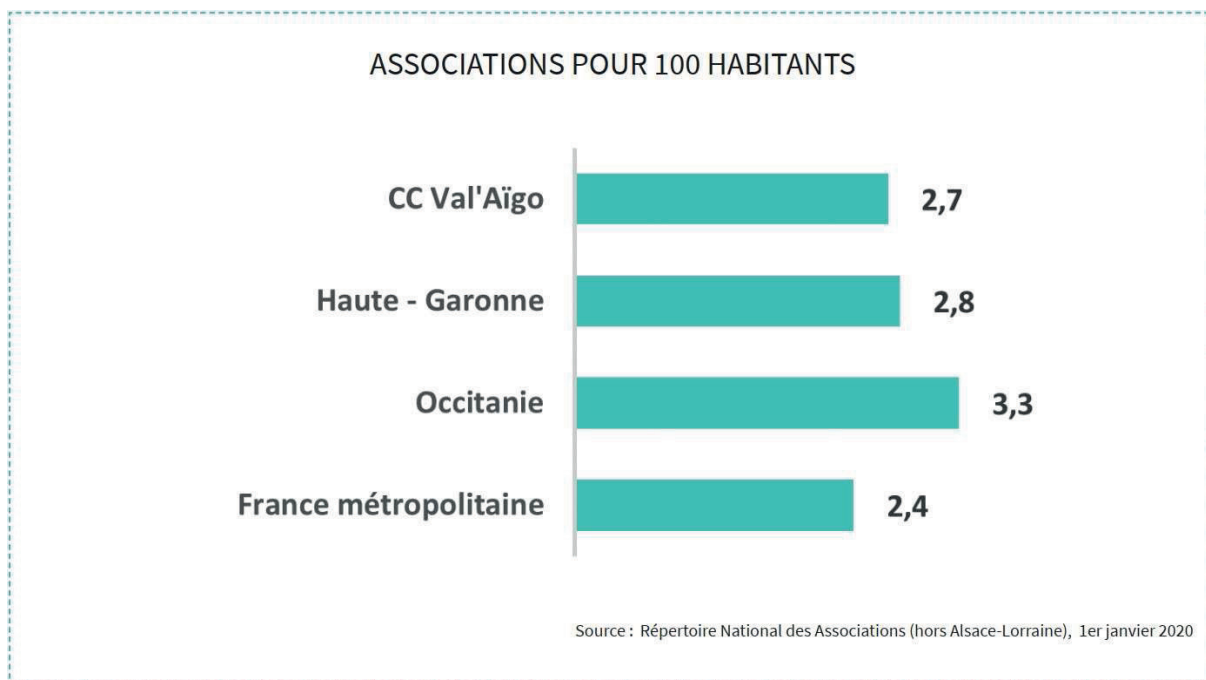
La ZAC du triangle occupe une surface de 40 hectares et se découpe en 3 zones.

La première, la plus ancienne, est une zone d'activités à vocation artisanale, la seconde la plus récente à vocation purement industrielle et la dernière à vocation mixte.

L'axe stratégique majeur du développement de cette Zone d'activités porte sur des projets industriels à forte demande énergétique en proposant une ressource en chaleur à coût très réduit. Encore en évolution, la cogénération pourra d'avantage être exploitée et élargie sur la zone. Ce projet, est rendu possible grâce à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de DECOSET, exploitée par Éconotre (groupe Suez) qui met à la disposition des entreprises du parc économique du Triangle, situé à Bessières, un réseau de chaleur alimenté par l'incinération des déchets ménagers.

Les tissu associatif

Avec 466 associations, la CC Val'Aïgo enregistre un taux de 2,7 associations pour 100 habitants.



Le tissu associatif sportif est largement dominant, on ne recense que deux associations environnementales sur le territoire :

L'A.T.E.V (Association Tarn Eau Vivante) : Association située à Villemur-sur-Tarn, elle a pour objectif la valorisation de la rivière Tarn via la sauvegarde du patrimoine naturel (petit entretien des abords, nettoyage, aménagement de sentiers le long du Tarn...) et culturel.

A.B.C.D.E (Association Bessieraine Contre La Dégradation De L'Environnement) : Association située à Bessières, elle a pour objectif la protection de l'environnement contre les nuisances de toutes natures susceptibles d'altérer le cadre de vie sur le territoire de Bessières, ainsi que sur le périmètre de la CCVA ;

Les atouts du territoire

La taille réduite de la collectivité.

Elle permet une appropriation plus rapide et plus facile par les différents acteurs du programme. La mesure des impacts et la mise en place d'actions globales seront facilitées par la taille réduite de la collectivité.

Un territoire avec un faible impact touristique.

Avec 24 hébergements de tourisme recensés sur notre territoire, le territoire n'est pas aujourd'hui influencé par le tourisme. L'impact touristique sur la production de déchets ainsi que les fluctuations saisonnières en termes de quantités ou de nature des déchets sont faibles.

Un parc de logements dominé par les propriétaires.

Les propriétaires représentent plus de 70 % des occupants. Ce type d'occupation induit donc une plus faible mobilité ainsi qu'un meilleur suivi des actions dans le temps.

Un nombre important de structures

Avec 4 crèches, 12 écoles, 2 collèges, et 5 structures d'accueil pour les personnes âgées, le territoire est doté d'un nombre important d'établissements publics ou privés, qui sont des cibles privilégiées en matière d'actions de sensibilisation, car souvent plus facile à mobiliser.

Les freins du territoire

Une forte croissance démographique

La population de la CCVA a augmenté de 11% entre 2014 et 2020. C'est la commune de Mirepoix-sur-Tarn qui a connu la plus forte évolution avec une augmentation de 41%, suivie par la commune de Bessières avec 23% d'augmentation sur la même période. Ces arrivées de personnes extérieures au territoire nécessitent une communication permanente, rapide et ciblée pour ces nouveaux usagers non encore sensibilisés à une politique de prévention.

Une population relativement âgée

Une forte proportion de retraités qui représente plus de 30% de la population. Une population âgée sera moins prédisposée au changement d'habitudes qu'une population jeune.

Des ménages à faibles revenus

Les ouvriers sont la 2^{ème} catégorie la plus représentée (près de 20%) après les retraités. Le taux de pauvreté en 2018 était de 11%, ce qui est relativement important. Cela signifie que le territoire est composé d'une population moins sensibilisée et peu à l'écoute des messages environnementaux. En effet, selon une enquête Citeo « *la part des non-trieurs atteint 19 % chez les personnes gagnant moins de 12 000 euros par an, ou encore 22 % chez celles habitant en HLM.* »

3 Les déchets sur le territoire

Les collectes

La collecte est assurée par la société SUEZ depuis le 1^{er} Janvier 2021.

La majorité de la population est collectée en porte à porte, une fois/semaine pour les ordures ménagères et tous les 15 jours pour le tri sélectif.

Sur la ville de Bessières, la collecte des ordures ménagères a lieu 2 fois par semaine au niveau des ascenseurs à bacs présents sur le territoire.

Pour l'hypercentre de Villemur/Tarn soit pour 13% de la population environ, la collecte est faite sur des points de regroupement à hauteur de 3 fois par semaine pour les ordures ménagères et 1 fois par semaine pour le tri sélectif.

Le verre est collecté, depuis 1^{er} avril 2019 par la société SUEZ, en colonnes sur une cinquantaine de bornes d'apport volontaire réparties sur tout le territoire.

La collecte des déchets verts en porte à porte a été supprimée au 1^{er} Janvier 2021.

Un nouveau dispositif payant, en régie, a été mis en place permettant aux habitants de faire évacuer leurs déchets verts sur 6 dates prédéfinies entre le mois de mars et le mois d'octobre.

La collecte des encombrants en porte à porte était effectuée 1/mois par Véolia ; elle est assurée depuis le 1^{er} Janvier 2021 par EMMAÛS permettant ainsi une orientation des tonnages collectés vers une filière de réemploi.

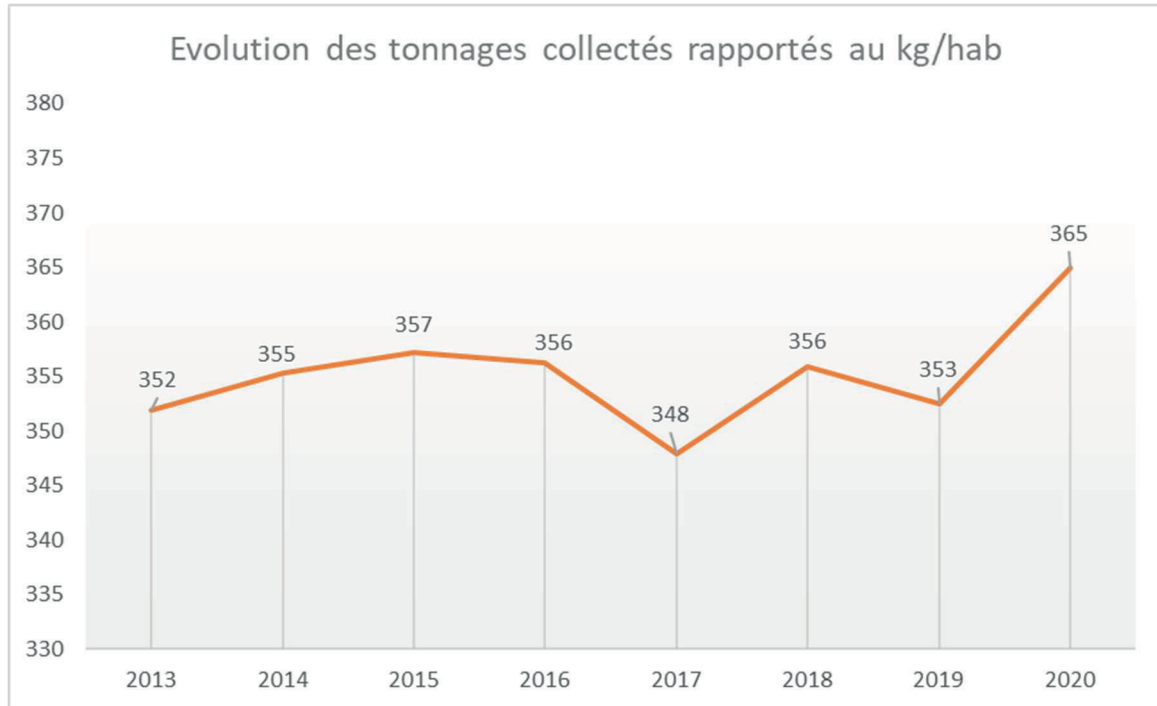
Les déchets collectés sur le territoire en 2020

- ⇒ Les ordures Ménagères représentent **257 kg/an/hab**
- ⇒ Les emballages recyclables représentent **49kg/an/hab**
- ⇒ Les emballages recyclables en verre représentent **30 kg/an/hab**
- ⇒ Les encombrants représentent **14kg/an/hab**
- ⇒ Les déchets verts représentent **14kg/an/hab**

L'évolution des tonnages sur le territoire

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Flux CCVA	Population (hab)	13075	13 281	13 528	13 797	14 268	14 571	14 747	14 863
Ordures Ménagères	Tonnage	3213	3 264	3 415	3 489	3 593	3 692	3 727	3 821
	<i>Ratio kg/hab</i>	246	246	252	253	252	253	253	257
Collecte sélective	Tonnage	713	758	725	691	673	689	719	734
	<i>Ratio kg/hab</i>	55	57	54	50	47	47	49	49
Verre	Tonnage	336	368	366	387	374	454	400	448
	<i>Ratio kg/hab</i>	26	28	27	28	26	31	27	30
Encombrants	Tonnage	140	131	128	152	143	149	156	208
	<i>Ratio kg/hab</i>	11	10	9	11	10	10	11	14
Déchets verts	Tonnage	199	198	198	196	181	201	196	215
	<i>Ratio kg/hab</i>	15	15	15	14	13	14	13	14

La crise sanitaire fait de l'année 2020, une année particulière en matière de déchets. Cependant, on constate tout de même une augmentation de l'ordre de 3% pour les ordures ménagères, de 6% pour le verre et de 24% pour les encombrants entre 2013 et 2019. A contrario les déchets recyclables ont diminué de 11% et les déchets verts de 13% sur la même période. Tous déchets confondus, rapporté à l'habitant, on constate une légère augmentation de moins de 1% des tonnages collectés.



Les refus de tri

Il s'agit des erreurs de tri des emballages ménagers recyclables qui après réception et tri au centre de tri sont redirigés sur l'incinération. On y retrouve pour le plus fréquent des emballages en plastique souple, polystyrène, divers objets plastiques non valorisables à ce jour, textiles et verre.

Le taux de **refus de tri** est de 21% en 2020 soit **11kg/hab/an**, contre 16% au niveau national, et 15% au niveau régional.

Evolution des refus de tri sur le territoire de la CCVA

2018	20%	8.6 kg/hab
2019	18%	9.2 kg/hab
2020	21%	11 kg/hab

Les textiles

Les textiles sont collectés via les 9 bornes SRCE réparties sur le territoire.

Ce flux concerne le linge de maison, les vêtements et chaussures usagés réutilisables ou pas.

	2019	2020
Bessières ancien Super U	1.25	0
Bessières Super U	13.7	12.95
Mirepoix/Tarn	5.45	4.4
La Magdelaine	3.85	4.3
Bondigoux	2.2	2.3
Villemur Leclerc	17.5	16.75
Villemur Av Roosevelt	4.85	6.3
Villemur Lavoir	3.45	3.15
Magnanac	4.65	5.55
TOTAL	56.9 Tonnes	55.7 tonnes

On note une légère diminution du tonnage mais au vu du contexte sanitaire et économique en 2020, cette baisse n'est pas forcément significative.

Rapporté à l'habitant, en 2020 cela représente 3.7kg/hab/an contre 3.1kg/hab/an au niveau national. Avec une meilleure visibilité des bornes textiles et une communication adaptée, ce gisement pourrait connaître de meilleure performance.

Les biodéchets dans les cantines du territoire

En Février 2020, a débuté la collecte des biodéchets dans les écoles publiques du territoire par la société Easy tri.

Cette société intervient auprès des entreprises, des grands groupes et collectivités, pour collecter et valoriser leurs déchets.

Avec la fermeture des écoles et cantines scolaires pendant près de 3 mois, le tonnage collecté en 2020 n'est pas représentatif du gisement possible.

Etablissement scolaire	Commune	Tonnages collectés en 2020
Ecole élémentaire Louise Michel	Bessières	2 272.5 kg
Ecole primaire Jules Michelet	Villemur/Tarn	2 036 kg
Ecole primaire	La Magdelaine/Tarn	1 247 kg
Ecole maternelle Estanque	Bessières	1 146kg
Ecole primaire Le Souledre	Mirepoix/Tarn	967.8 kg
Ecole primaire Dieude	Villematier	559 kg
Ecole primaire des Colibris	Le Born	437 kg
Ecole maternelle	Bondigoux	389 kg
Ecole élémentaire Anatole France	Villemur/Tarn	357 kg
Ecole maternelle Anatole France	Villemur/Tarn	189 kg

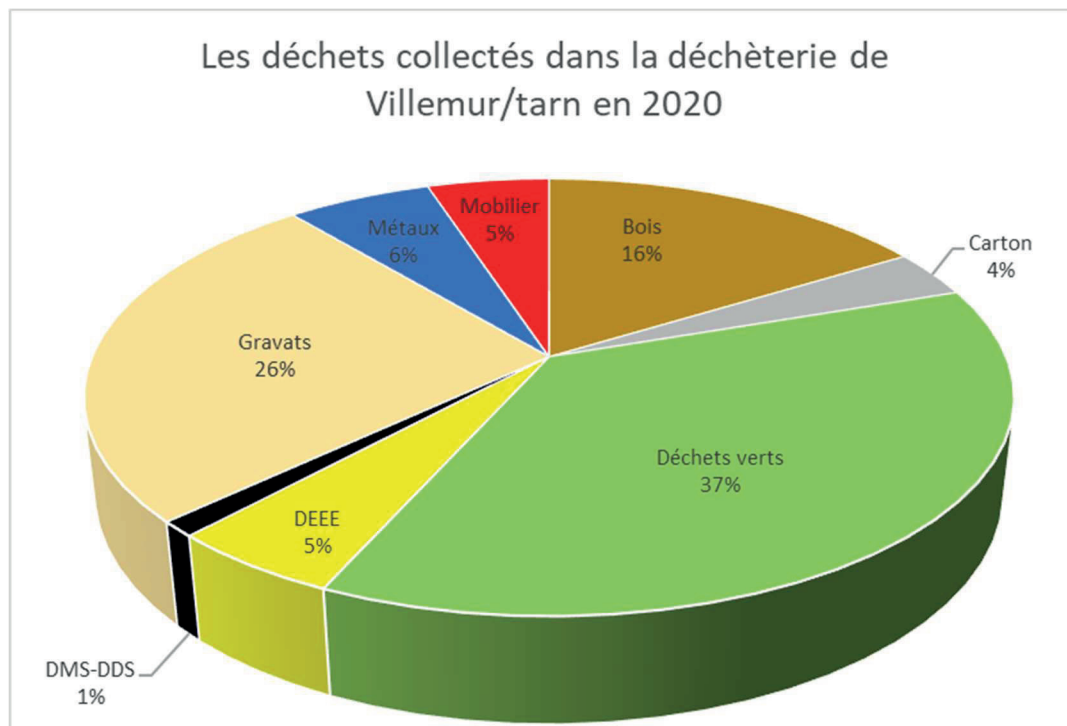
En 2020, c'est un gisement d'évitement de 9.6 tonnes qui a été traité.

Ce tonnage a été évacué vers une usine de méthanisation dans le but de produire du composte de qualité.

Les déchèteries

Les déchèteries ne sont pas de la compétence de la Communauté de Communes mais de DECOSSET, le syndicat de traitement. Le réseau de déchèteries compte 13 installations réparties sur le territoire du syndicat (Zone A), auxquelles ont accès tous les habitants (de cette zone A). De ce fait, les tonnages ne sont connus qu'à cette échelle.

C'est pourquoi, nous n'intégreront pas à nos objectifs de réduction des déchets les tonnages collectés en déchèterie dans la mesure où ces derniers ne reflètent pas la réalité des tonnages produits par les habitants du territoire.



Cependant les tonnages collectés sur la déchèterie de Villemur/Tarn nous permet d'orienter nos actions vers deux thématiques :

La promotion de la réduction et de la valorisation des déchets verts

Avec 37% des apports, les déchets verts constituent le flux majoritaire déposé sur la déchèterie de Villemur/Tarn. Des actions de communication autour du compostage, broyage, mulching... devront être accentuées afin de diminuer le tonnage déchets verts apporté en déchèterie.

La promotion du réemploi, de la réparation et de la réutilisation

On constate que le mobilier et les DEEE représentent 10% des tonnages collectés en déchèterie. Des actions pourraient être menées afin de détourner ses tonnages vers des filières de réemploi.

4

Objectifs de réduction

Mesures de prévention déjà menacées

Pour réduire la production de déchets de chaque usager, la CCVA a déjà mis en place comme actions :

- La promotion du **compostage domestique** des déchets fermentescibles ménagers avec un taux d'équipements de 5.3%.
- La promotion du **compostage dans les cimetières** avec la commune de Layrac/Tarn qui a installé un composteur dans le cimetière.
- L'opération « **Stop pub** » pour limiter les déchets papier avec en 2020, 1000 autocollants distribués
- **Le tri des papiers de bureau** avec l'installation de 150 corbeilles à papiers dans les établissements publics du territoire

Les objectifs de la loi AGEC

Promulguée le 10 février 2020, La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Cette loi vise à transformer notre économie linéaire, « produire, consommer, jeter », en une économie circulaire. Elle se décline en cinq grands axes

- sortir du plastique jetable
- mieux informer les consommateurs
- lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire
- agir contre l'obsolescence programmée
- mieux produire.

En termes de prévention de production des déchets, L'objectif à atteindre est la diminution de 15% des déchets ménagers et de 5% des déchets d'activités économiques d'ici 2030. Trois axes de cette loi sont à retenir :

L'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici le 1^{er} Janvier 2023.

Les emballages à recycler du territoire sont triés au centre de tri de Bessières. Actuellement ce centre de tri ne permet pas le tri de tous les plastiques (actuellement uniquement bouteilles et flacons en plastiques).

Une extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques (pots de yaourt, barquettes, films et autres blisters en plastique) d'ici le 1^{er} janvier 2023 imposera une évolution des techniques de tri du centre de tri destinataire.

Généralisation du tri à la source des biodéchets

L'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets pour tous les usagers d'ici le 1^{er} Janvier 2024 doit se traduire par la mise en œuvre de solutions de compostage de proximité (compostage individuel et partagé) et de collecte séparée des biodéchets.

La mise en place progressive de **la tarification incitative**, permettant à chacun de payer la gestion de ses déchets en fonction de la quantité qu'il produit. Aujourd'hui ce sont 15 millions d'habitants couverts, l'objectif étant de 25 millions en 2025.

Bilan

Par rapport à 2014 le tonnage des ordures ménagères a subi une augmentation de 4%.

On observe également une augmentation du tonnage de verre collecté (+17%) mais associées à une baisse du tonnage d'emballages (-9%).

Il est donc important de relancer le geste de tri sur le territoire, afin d'éviter la présence de déchets recyclables dans les ordures ménagères et d'accentuer les actions en matière de prévention pour déduire sur le long terme le tonnage des ordures ménagères.

Le compostage collectif et les gestes de prévention en matière de déchets verts doivent également être accentués puisque les déchets verts restent le flux majoritaire en déchèterie.

Enfin des actions sur le réemploi devront être mises en œuvre vu l'augmentation de près de 30% du tonnage d'encombrants collectés sur le territoire sur ces 6 dernières années.

En 2021 ce tonnage devrait connaître une baisse substantielle liée à la suppression de la collecte en porte à porte par le prestataire de collecte.

De plus, depuis 2021 c'est EMMAÛS qui collecte les encombrants de la CCVA sur appel, permettant ainsi que l'ensemble des encombrants collectés en porte à porte soient réorientés vers des filières de réemploi.

⇒ **Il est important de renforcer la politique de prévention des déchets afin d'inverser la tendance qui s'est installée sur le territoire depuis la crise sanitaire.**

Objectifs

En terme quantitatif, il s'agit de :

- Réduire de 13% les Déchets Ménagers et Assimilés par habitant en 2025 par rapport à 2010 (objectif du Plan Régional), soit d'ici 2026 (fin du PLPDMA) une réduction de 45.7kg/hab à atteindre sur le territoire par rapport à la situation en 2013,
- En terme qualitatif, le but recherché est de réduire la nocivité des déchets,
- En termes de gouvernance et d'animation territoriale, il s'agit de développer la mobilisation et la coopération des acteurs du territoire et des collectivités adhérentes.

II. LES INDICATEURS DE SUIVI DU PLPDMA

INDICATEURS DE PRODUCTION DES DÉCHETS

Evolution de la production de DMA en kg/hab

Année	Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif		358	350	343	336	328	321
Résultat	365						
Evolution/2013	+ 3.7%						

Evolution de la production d'OMA en kg/hab

Année	Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat	406						
Evolution/2013	+ 1.6%						

Evolution de la production d'OMR en kg/hab

Année	Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat	257						
Evolution/2013	+ 4.1%						

INDICATEURS DES MOYENS

Population Municipale BANATIC

Année	Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Population	14 863						

Effectif travaillant sur la prévention

Année	Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ETP	0.3						

Coût de la prévention

Année	Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
€/hab/an	0						

III. LES MESURES À PRENDRE

Le tableau ci-dessous présente les actions à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs

LES ACTIONS		OBJECTIFS (kg/hab)
Axe A - Promotion de la réduction et de la valorisation des biodéchets et des déchets verts		35.1
1	Compostage individuel	18.8
2	Compostage en habitat collectif	0.3
3	Compostage dans les cimetières	1.2
4	Compostage dans les écoles	0.3
5	Lutter contre le gaspillage alimentaire	3
6	Alternatives à la collecte des DV	11.5
Axe B - Promotion du réemploi, de la réparation, de la réutilisation		5.4
7	Alternatives à la collecte des encombrants	2.4
8	Détournement du textile des OM	3
Axe C : Sensibilisation et accompagnement des changements de comportements en faveur de la prévention des déchets		6.93
9	Sensibiliser pour un changement de comportement	1
10	Utilisation des Stop-pub	5.8
11	Collecte des piles usagées, cartouches, ampoules	0.13
Axe D - Développement de l'éco-exemplarité de la CCVA		0.05
12	Être éco-exemplaire en tant qu'ERP	0.05

Axe A : Promotion de la réduction et de la valorisation des biodéchets et des déchets verts

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°1 :

Développement du compostage individuel en habitat pavillonnaire

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Les biodéchets représentent le gisement d'évitement le plus important. Les caractérisations des Ordures Ménagères et Résiduelles faites sur d'autres territoires montrent qu'il reste 25 à 30% en poids de déchets putrescibles dans ce flux. De plus, la prédominance de l'habitant individuel (83% d'habitations individuelles) est un facteur propice à la pratique du compostage domestique.

La promotion du compostage domestique, action déjà initiée sur le territoire, doit être développée. Il s'agit désormais de fournir à tout habitant, une possibilité d'être formé à la pratique, d'être conseillée, et enfin de pouvoir suivre la qualité du compostage des habitants pour garantir un bon processus et éviter les nuisances.

OBJECTIFS DE L'ACTION

La CCVA encourage depuis 2015, la pratique du compostage domestique.

En 2020, le taux d'équipement des pavillons avec des composteurs fournis par les services de la CCVA est évalué à 5%.

Cette proportion doit encore être améliorée pour tendre à une généralisation du tri à la source des biodéchets afin d'atteindre 80% de la population déclarant pratiquer au moins une technique de gestion domestique des biodéchets, d'ici à 2025.

En parallèle, il est nécessaire de travailler sur l'aspect qualitatif et garantir un bon processus de compostage et ainsi pérenniser les pratiques.

LES INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de nouveaux composteurs distribués chaque année

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
67						

% de foyers déclarant pratiquer au moins une technique de compostage

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
5%						

LES MOYENS OPÉRATIONNELS

- Réaliser un sondage sur échantillon représentatif pour déterminer le taux réel de compostage
- Mise en place de la gratuité des composteurs pour les nouveaux arrivants
- Communication autour de la mise à disposition de composteurs à prix avantageux

Axe A : Promotion de la réduction et de la valorisation des biodéchets et des déchets verts

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°2 :

Développement du compostage partagé en habitat collectif

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Bien que l'habitat collectif ne soit pas prédominant, le développement de la pratique du compostage en habitat collectif est indispensable dans une démarche globale de prévention visant aux changements de comportement. Le compostage partagé est géré par plusieurs personnes/foyers, sur un lieu public ou collectif (pied d'immeubles, quartier). Les participants assurent la collecte et le transport de leurs déchets de cuisine jusqu'au site de compostage, et participent aussi aux manipulations du compostage

Il s'agit de proposer des solutions de gestion de proximité efficaces et peu onéreuses aux foyers ne disposant pas de jardin, dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des usagers d'ici à 2025.

Il est également indispensable de sensibiliser et d'aider les syndicats (secteur privé) et bailleurs sociaux (secteur public) en charge d'habitat collectif à mettre en œuvre ces projets ou à devenir des appuis et relais auprès des habitants.

OBJECTIFS DE L'ACTION

En 2020, il existe sur le territoire 1 jardin partagé équipé de composteurs.

L'objectif final est d'installer 8 sites de compostage partagé dans les zones d'habitats dépourvues de jardin privatif

LES INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de sites de compostages collectifs (cumulés)

Réf 2020	2021	2021	2023	2024	2025	2026
0	0					

Nombre de foyers participant au compostage collectif

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
10	10					

LES MOYENS OPÉRATIONNELS

- Développer un partenariat avec le SMICTOM pour leur « savoir-faire »
- Identification des sites qui peuvent être équipés
- Impliquer les élus référents de la commission Environnement à l'action

Axe A : Promotion de la réduction et de la valorisation des biodéchets et des déchets verts

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°3 :

Développement du compostage dans les cimetières

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Les cimetières, au nombre de 13 sur les 8 communes du territoire, disposent de bacs pour collecter ce qui est qualifié de déchets. Pourtant il s'agit en majorité de « déchets » verts : fleurs fanées, plantes, ou encore de substrat, terre... qui n'ont aucun intérêt à être collecté avec les ordures ménagères. Ils devraient être compostés, donc triés des autres déchets plastiques (pots, jardinières, sous-coupes...) ou autres déchets résiduels.

Les cimetières étant gérés et entretenus dans le cadre du service public (que ce soit à l'échelle de la commune, de la communauté de communes.), cette action est une action éco-exemplaire.

OBJECTIFS DE L'ACTION

En 2020, aucun cimetière n'est équipé d'un composteur. L'objectif final est d'avoir les 13 cimetières équipés de composteur à l'horizon 2025.

Pour assurer la qualité du compostage et la pérennité de chaque site, une visite de contrôle doit être effectuée 1 fois par semestre la première année, puis 1 fois par an les années suivantes.

LES INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de sites de compostage dans les cimetières

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
0						

LES MOYENS OPÉRATIONNELS

- Créer des supports de communication sur la méthodologie de compostage et le message sur respect environnement et valeurs associées
- Impliquer les élus référents de la commission Environnement pour la mise en place dans leur commune
- Suivi des sites et sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques.

Axe A : Promotion de la réduction et de la valorisation des biodéchets et des déchets verts

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°4 :

Développement du compostage et maintien de collecte des biodéchets dans les écoles

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Sur le territoire, la collecte des biodéchets dans les écoles est mise en place depuis le 1er février 2020. Il s'agit de proposer une solution de gestion des biodéchets en collecte sélective pour les déchets et restes alimentaires des cantines scolaires.

Concernant le compostage, 2 écoles du territoire sont équipées de composteurs permettant de récolter les déchets verts des jardins pédagogiques. La mise en place de compostage dans ces sites à plusieurs vertus : détourner des biodéchets de la collecte, faire preuve d'une éco-exemplarité en tant qu'établissement d'enseignement, et disposer d'un espace pédagogique pour familiariser et sensibiliser les enfants à la pratique.

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif principal est de communiquer sur les résultats de cette collecte séparée pour pérenniser la pratique et détourner davantage de biodéchets des OMR.

L'objectif secondaire est d'avoir en complément de la collecte de biodéchets, l'ensemble des établissements scolaires équipés à l'horizon 2025, d'un composteur, si tant est que cela s'avère pertinent (espace vert suffisant).

LES INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'établissements scolaires équipés de composteurs

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1						

Quantité de biodéchets collectés dans les écoles

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
9.6t						

LES MOYENS OPÉRATIONNELS

- Création de supports sur la méthodologie de compostage adaptés aux enfants
- Proposer des interventions pédagogiques dans les écoles ou centre de loisirs
- Proposer des composteurs collectifs

Axe A : Promotion de la réduction et de la valorisation des biodéchets et des déchets verts

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°5 :

Lutter contre le gaspillage alimentaire

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le gaspillage alimentaire au niveau des ménages est estimé à 32 kg/personne/an (*Chiffre ADEME 2014*) et peut atteindre jusqu'à 30% des quantités préparées en restauration collective scolaire.

Le gaspillage alimentaire est une problématique à la fois environnementale, économique et éthique, et de nombreux objectifs règlementaires ont vu le jour ces dernières années. Au niveau français, le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire a établi un objectif de diminution de 50 % du gaspillage alimentaire d'ici 2025. La lutte contre le gaspillage alimentaire a également été intégrée au Plan National pour l'Alimentation et au Programme National de Prévention des Déchets. Enfin, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte a établi l'obligation, avant le 1er septembre 2016, de mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration gérés par l'Etat et les collectivités territoriales.

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif final en termes d'accompagnement des écoles, est que toutes les cantines qui correspondent aux 12 écoles du territoire disposent d'un plan d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire afin de sensibiliser les plus jeunes à l'école à la lutte contre le gaspillage alimentaire

L'autre objectif plus large, est que 50 % de la population déclare pratiquer au moins une action pour lutter contre la gaspillage alimentaire (liste de courses, cuisine des restes, achat dates limite de consommation courtes, ...)

LES INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de structures impliquées dans une démarche de réduction du gaspillage alimentaire

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
5						

Suivi de l'évolution des quantités gaspillées sur une période donnée (g/convive/repas)

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026

LES MOYENS OPÉRATIONNELS

- Proposer des interventions pédagogiques dans les écoles
- Actions de sensibilisation et d'information des ménages aux gestes anti-gaspillage alimentaire

Axe A : Promotion de la réduction et de la valorisation des biodéchets et des déchets verts

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°6 :

Développement des alternatives à la collecte des déchets verts

DESCRIPTIF DE L'ACTION

En 2020, les déchets verts constituent le flux majoritaire en déchèterie et représentent pour la collecte en porte à porte 14 kg/hab. Ces collectes de déchets verts en porte à porte sont problématiques. Il s'agit d'une ressource, perdue pour le sol où elle a été produite, et non d'un « déchet ». De plus, leur prise en charge engendre des impacts environnementaux et économiques.

Il s'agit donc ici tout d'abord de mettre en œuvre les différents moyens permettant aux usagers de prendre conscience de l'intérêt de recycler la matière organique de leur jardin, dans leur jardin, en ayant recours au compostage, au paillage, au mulching, au broyage...

Dans un second temps, ou parallèlement, il s'agira de favoriser le développement d'espace vert à croissance lente, générant moins de déchets verts (exemple de gazon rustique, prairies fleuries, arbres d'ornement, haie vive...), par la sensibilisation mais aussi par un travail au sein des documents d'urbanisme.

OBJECTIFS DE L'ACTION

En 2020, le ratio de déchets verts collectés est de 68kg/hab (en Porte à porte et en déchèterie). L'objectif est d'atteindre 53kg/hab en 2025.

LES INDICATEURS DE SUIVI

Quantité de déchets verts collectés en Porte à Porte et en déchèterie

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
68kg/hab						

Nombres d'opération de broyage réalisées sur le territoire

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1						

LES MOYENS OPÉRATIONNELS

- Renforcer le broyage des déchets verts produits par l'entretien des espaces verts assurés par la communauté de communes et les communes (broyats distribués aux agriculteurs)
- Sensibiliser les usagers sur les déchèteries par le biais d'animations
- Coopérer avec le SMICTOM DE Lavaur pour transposer leurs opérations de broyage sur le territoire de la CCVA

Axe B : Promotion du réemploi, de la réparation, de la réutilisation

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°7 :

Développer les alternatives à la collecte des encombrants et soutenir le réemploi

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le réemploi permet de ré-employer un objet qui dans d'autres circonstances aurait pu être jeté. L'activité du réemploi a des bénéfices :

- Environnementaux : il permet de réduire les impacts environnementaux liés aux activités de collecte et de traitement des déchets, et plus largement l'empreinte écologique du produit,
- Economiques : il permet d'économiser les coûts de gestion des déchets ; pour l'utilisateur de s'équiper bien souvent à moindre coût ;
- Sociaux : le secteur crée des emplois ; et plus globalement incite à la rencontre et aux échanges entre habitants.

Le développement du réemploi permet donc directement de réduire les déchets, mais il peut nécessiter une étape de réparation et exige de mettre en place les structures nécessaires (zone de dépôt, ressourceries, ateliers de réparation, zones de don...) et de faire évoluer les comportements pour favoriser le troc, le don mais aussi pour l'achat d'objets issus du réemploi ou de la réutilisation.

OBJECTIFS DE L'ACTION

En 2020, le ratio d'encombrants collectés est de 14kg/hab (PàP et dépôts sauvages)

L'objectif est de réduire de 7kg/hab le tonnage d'encombrants collectés ou ramassés en dépôts sauvages.

Le second objectif est de développer la collecte en Porte à porte des encombrants réalisée par EMMAÛS afin de valoriser le réemploi

LES INDICATEURS DE SUIVI

Quantité d'encombrants collectés en PàP et par les services techniques de la CCVA

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
14kg/hab						

Tonnage collecté par EMMAÛS

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
?						

LES MOYENS OPÉRATIONNELS

- Communiquer sur le réemploi et sur les structures existantes pour le dépôt et pour l'achat,
- Créer ou accompagner les porteurs de projet pour de nouvelles structures si nécessaire,
- Organiser périodiquement ou temporairement des zones de troc, en installant des boîtes à lire...

Axe B : Promotion du réemploi, de la réparation, de la réutilisation

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°8 :

Poursuivre le détournement du textile des Ordures Ménagères

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le textile peut faire l'objet d'un réemploi, ou a minima d'un recyclage quand il est collecté dans les bornes gérées par des structures accompagnées par l'éco-organisme Eco-TLC. Malheureusement une quantité non négligeable de textile se retrouve souvent dans les ordures ménagères résiduelles (OMR).

La quantité de textiles collectée pourrait être davantage plus importante avec cette part qui ne rentre pas dans la filière adéquate.

Deux explications émergent :

- La méconnaissance des règles de tri qui intègre également les vêtements troués, les chiffons, la maroquinerie, les chaussures... à conditions que tous ces articles soient propres et secs
- L'affichage sur les bornes ne présente pas toujours cette information. Une autre raison possible : un manque de bornes.

OBJECTIFS DE L'ACTION

En 2020 le ratio de textiles collecté est de 3.7kg/hab.

L'objectif est de détourner davantage de textile de la collecte des OM afin d'atteindre 6.9 kg/hab de textile collectés dans les bornes de vêtements.

LES INDICATEURS DE SUIVI

Quantité de textile collecté dans les bornes de vêtements

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
3.7 kg/hab						

LES MOYENS OPÉRATIONNELS

- Renforcer le réseau existant des bornes de collecte de textile en implantant de nouvelles bornes et déplaçant les bornes non utilisées
- Communiquer sur les consignes de tri du textile, y compris sur les bornes elles-mêmes

Axe C : Sensibilisation et accompagnement des changements de comportement en faveur de la prévention des déchets

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°9 :

Accompagnement des nouvelles consignes de tri et réflexion sur la mise en place d'une redevance Incitative

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Il s'agit d'accompagner les usagers du territoire afin qu'ils s'approprient les nouvelles consignes de tri étendues à l'ensemble des emballages en plastique.

Avec une possibilité de trier l'ensemble des plastiques, la consigne donnée aux habitants est simplifiée permettant ainsi de simplifier le geste de tri du consommateur et d'augmenter les tonnages à recycler. Selon les données de l'ADEME, sur des opérations témoins réalisées, le potentiel de réduction sur le gisement d'emballage plastiques est de l'ordre de 4kg/hab/an

Des campagnes de communication seront réalisées via les supports disponibles : articles au sein des différentes communications envoyées aux usagers, messages sur les panneaux d'affichage, site internet de la CCVA.

De même des stands d'animation seront tenus lors des évènements marquants du territoire pour informer et sensibiliser les usagers des habitants.

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif général de l'action est de sensibiliser, responsabiliser les habitants sur les déchets qu'ils produisent, et d'amener à :

- Une réduction des OMR de 4 kg/an/hab (*Selon les données de l'ADEME, sur des opérations témoins réalisées, le potentiel de réduction sur le gisement d'emballage plastiques est de l'ordre de 4kg/hab/an.*)
- Une réduction des refus de tri de 2% liée à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques. (*Selon l'ADEME environ 2% des refus de tri correspondent à des déchets plastiques encore non recyclables*)

LES INDICATEURS DE SUIVI

Quantité d'Ordures Ménagères collectées

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
365kg/hab	365kg/hab					

Pourcentage de refus de tri

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
21%						

LES MOYENS OPÉRATIONNELS

- Information et sensibilisation des usagers
- Création de nouveaux guides de tri
- Lancement d'une étude sur la mise en place d'une tarification Incitative sur le territoire.

Axe C : Sensibilisation et accompagnement des changements de comportement en faveur de la prévention des déchets

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°10 :

Poursuivre et intensifier l'utilisation des autocollants Stop-pub

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Les imprimés non sollicités représentent 800 000 tonnes en France en 2015. Pour ceux qui ne lisent pas les imprimés non adressés, et qui désirent ne plus les recevoir, il est possible d'apposer sur sa boîte aux lettres un autocollant « Stop pub » stipulant le refus de recevoir ces imprimés.

L'action vise à renforcer le pourcentage de boîtes aux lettres équipées d'un Stop-pub en sensibilisant les ménages à son intérêt et en diversifiant les modes de retrait : mise à disposition dans les établissements publics, les commerces de proximité, par le biais des bailleurs ou des agences immobilières, dans les écoles, en déchetterie, ... ;

OBJECTIFS DE L'ACTION

En 2020, 1000 autocollants ont été distribués sur le territoire ; L'objectif serait d'atteindre 30% des boîtes aux lettres équipées d'un stop-pub, d'ici 2025.

LES INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de boîtes aux lettres équipées d'un stop pub

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
?						

LES MOYENS OPÉRATIONNELS

- Sensibiliser les ménages à l'intérêt du « Stop Pub »,
- Diversifier les lieux où les usagers peuvent se procurer un stop pub
- Intégrer le Stop Pub au livret d'accueil des nouveaux arrivants et aux calendriers de collecte

Axe C : Sensibilisation et accompagnement des changements de comportement en faveur de la prévention des déchets

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°11 :

Collecter les piles usagées, les cartouches, ampoules et limiter leurs productions

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Il s'agit de signer une convention avec un éco-organisme agréé pour prendre en charge les piles, cartouches et ampoules sur l'ensemble du territoire.

Des points de collecte seront créés sur toutes les infrastructures intercommunales du territoire (crèches, PTM, office du tourisme, pôle sociale...) afin de créer un réseau de points de collectes.

Il sera également proposé à tous les établissements publics (mairie, écoles, services techniques...) de devenir un point de collecte.

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif de l'action vise à rediriger les piles, les cartouches et ampoules présents dans les ordures ménagères vers la collecte appropriée, afin d'arriver à un taux de collecte de 30% du gisement produit.

LES INDICATEURS DE SUIVI

Quantité collectée dans les points de retraits

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
... kg/hab						

Nombre de points de collecte installé

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
0						

LES MOYENS OPÉRATIONNELS

- Mise en place de convention avec les éco-organisme concernés
- Création de points de collecte
- Communication auprès des services communaux et de la population

Axe D : Développement de l'éco-exemplarité de la CCVA et des communes adhérentes

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°12 :

Être éco-exemplaire en tant qu'établissement public

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'éco-exemplarité des collectivités, s'articule autour de 2 enjeux majeurs :

- Des obligations réglementaires,
- L'appropriation de la démarche par les élus et le personnel.

En termes d'obligation réglementaire, les collectivités publiques ou établissements de l'Etat doivent pour 2020, réduire la consommation de papier de bureau et mettre en place un plan de prévention en ce sens.

Tous les marchés publics ont l'obligation de prendre en compte des objectifs de développement durable dans la définition des besoins.

L'accent sera également mis sur la réduction des déchets lors des manifestations communales.

Il s'agira notamment d'accompagner les collectivités dans l'utilisation de vaisselles réutilisables et de renforcer le geste de tri lors des manifestations en mettant à disposition les moyens adéquates (bacs jaunes, borne de verres mobiles...)

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif général de l'action vise à développer l'éco-exemplarité des établissements publics en matière de prévention des déchets.

LES INDICATEURS DE SUIVI

Quantité de papier utilisée dans les services intercommunaux et mutualisés

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
... kg						

Nombre de manifestations avec mise en place de gestes en faveur de la réduction des déchets

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
0						

LES MOYENS OPÉRATIONNELS

- Renforcer l'équipement des collectivités pour les manifestations (bacs de verre mobiles, bac de tri, vaisselles réutilisables...)
- Sensibiliser les agents de la collectivité à la consommation de papier en fournissant chaque année la quantité de papiers utilisée dans les services
- Favoriser l'utilisation du rétroprojecteur et de la dématérialisation des supports pour les réunions